

Séance du 15 décembre 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2016, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, Adjoint ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, MM. Escapil-Inchauspé, Laiguillon, Mme Bensoussan, MM. Boutonnet, Daubisse, Mmes Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga, Iriart, Mme Wagner, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Lauqué à M. Ugalde ; Mme Juzan à Mme Duhart ; Mme Taieb à M. Pocq ; Mme Belbaraka à M. Daubisse ; Mme Destin à M. Laiguillon ; Mme Aragon à Mme Herrera Landa ; Mme Capdevielle à M. Bergé.

EXCUSEE : Mme Candillier.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Boutonnet présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** – Dépôt de la marque « Bayonne live » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

« Bayonne live » constitue un événement tout à fait novateur pour la commune puisqu'il permet de mettre en avant des artistes locaux, la promotion et la concrétisation de ce tremplin musical s'effectuant notamment grâce au support d'un site internet. « Bayonne live » offre ainsi une prestation au public qui peut découvrir les lauréats mais également un service aux artistes qui bénéficient d'une réelle publicité.

Cet événement qui peut aisément être plagié doit donc bénéficier d'une protection juridique par le dépôt officiel de la marque « Bayonne live » auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI), notamment, par la protection des classes de service 35 (publicité...) et 41 (divertissement...) issues de la classification de Nice.

La marque bénéficiera ainsi d'une protection juridique pour une durée de 10 ans et renouvelable expressément pour les classes de produits et services que la Ville choisira.

Au vu de ces éléments il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dépôt de la marque « Bayonne live » auprès de l'INPI ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les formalités nécessaires permettant l'enregistrement de celle-ci.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE
CONFORME AU REGISTRE
Par délégation du Maire,
Dominique Foulon
Directeur Territorial